



Aimer Vivre à Toulouse

MAIRIE DE  TOULOUSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mardi 29 mars 2022

Extensions des terrasses

Une évolution des règlements

L'arrêté permettant l'extension exceptionnelle des terrasses jusqu'au 31 mars 2022 prend fin. Un travail a été mené en concertation avec les habitants, les associations et les représentants des professionnels de la restauration pour décider de la pérennisation ou non de ces extensions. Les différents arbitrages ont été pris en tenant compte, par ordre de priorité :

- de la sécurité, de l'accessibilité, de la circulation et du stationnement,
- des nuisances,
- de la mise en valeur patrimoniale.

A ce titre, 248 extensions de terrasses sur les 423 exceptionnellement autorisées seront supprimées au 1er avril.

Les extensions de terrasses qui se trouvent sur les 10 places du secteur sauvegardé, font l'objet d'un travail de concertation avec les professionnels, l'arbitrage définitif sera rendu fin avril. Enfin, pour celles dont les établissements sont sur des sites qui seront réaménagés dans le cadre d'un projet urbain, la question de leur pérennisation sera intégrée lors des réunions de concertation avec le quartier.

Service de presse
Hôtel de Ville, place du Capitole
31000 Toulouse
tel. 05 61 22 21 47
service.presse@mairie-toulouse.fr
espacepresse.toulouse.fr

Suivez toutes les informations
du service de presse sur le fil
Twitter [@PresseToulouse](https://twitter.com/PresseToulouse)



Ce communiqué de presse est édité par la Mairie de Toulouse. Pour vous désinscrire [cliquez ici](#).